

**MAIRIE**  
DE  
**POLLIONNAY**  
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 2026/189**

**OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement Feu d'artifice.**

Monsieur le Maire de Pollionnay,

*Vu les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Route et en particulier les articles R.411-1 et suivants*

*Vu le Code de la Voirie Routière,*

**Considérant** qu'en vue de faciliter le déroulement du feu d'artifice annuel qui aura lieu le samedi 6 septembre 2025, en agglomération, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des festivités et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation des véhicules (à moteur et cycles) sera interdite le samedi 5 septembre 2026, de 21 heures 30 à 23 heures :

Chemin des Presles du croisement du Chemin du Mercier jusqu'à la résidence « Les Aurélias »

Parking de l'école sur les deux parties.

Parking en face de la résidence Jean Villard

**Etant donné la Vigilance attentat au plus haut degré, 3 véhicules anti bélier seront mis en place jusqu'à la fin du spectacle pyrotechnique.**

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de sécurité et de secours.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés par la Commune pour permettre l'application du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 4** : Copies du présent arrêté seront adressés à :  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Vaugneray,  
Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours,  
Maison de retraite intercommunale « Jean Villard »,  
Maison de soins « Les Aurélias »

Fait à Pollionnay 27 juillet 2026

*L'Adjoint délégué à la sécurité*  
**Loïc BARBERAT**

**Arrêté N° 2025/189**

